



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 septembre 2024 à 18h00

**Délibération n° 83/sept/2024**

**Renouvellement de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime (CUDPM) des aménagements du débouché de la Baillaury**

L'an 2024, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Olivier CAPELL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIYOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI,

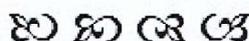
**Absent** : Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles R. 2124-1 à R. 2124-12 ;

Vu la convention comportant endigage et utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports conclue entre la commune de Banyuls-sur-Mer et l'Etat concernant l'aménagement du débouché de la « Baillaury », dite « concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime (CUDPM) », en date du 2 février 1994 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 septembre 2024 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant que la Ville disposait d'une CUDPM l'autorisant à réaliser des aménagements au niveau de l'embouchure de la Baillaury, pour une durée de 30 ans à compter du 2 février 1994 ;

Considérant que ces aménagements ayant un caractère pérenne, il convient de solliciter le renouvellement de cette CUDPM arrivée à échéance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tout aménagement du domaine public maritime doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'Etat. C'est dans ce cadre que la commune bénéficie d'une CUDPM portant sur les aménagements réalisés au niveau du débouché de la Baillaury :

- Talus de renforcement et de protection ;
- Murs de soutènement en béton revêtus de pierres du pays ;
- Accès piéton à la plage.

Afin de pouvoir maintenir ces ouvrages, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de renouvellement de cette CUDPM auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :**

- **d'approuver** la demande de renouvellement de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime concernant les aménagements du débouché de la Baillaury ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*